

CHARTRE ETHIQUE DE L'ÉLU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGORD

Préambule

L'éthique constitue, dans un domaine donné (ici les affaires municipales), un ensemble de règles de bonne conduite morale partagées et adoptées volontairement par un corps constitué d'élus.

Cette Charte éthique se donne pour but d'indiquer comment chaque élu se comporte et agit envers celles et ceux qui l'entourent dans l'exercice de son mandat ainsi qu'envers celles et ceux qui lui ont accordé leur confiance dans le cadre des élections municipales. Elle ne se substitue pas aux lois et règlements applicables, notamment ceux insérés dans le Code général des collectivités territoriales ou dans le Code pénal, mais elle les complète ou les précise sur certains points.

Chaque élu signataire du Conseil municipal de Lagord s'engage à respecter les dispositions de cette charte.

La Charte est composée de 12 points classés en 3 parties :

- Les engagements de l'élu
- La démocratie locale et son contrôle
- La gestion des finances publiques

Elle est précédée d'un rappel de principes généraux relatifs aux droits et au comportement de chaque élu.

Principes généraux relatifs aux droits et au comportement de l'élu

Chaque élu siège en vertu de la loi et doit à tout moment se conformer à celle-ci.

Il remplit avec diligence toutes les obligations de sa fonction et exerce avec modération et dans l'intérêt général les droits qui lui sont conférés. Il traite toutes les personnes avec respect et sans discrimination. Il conserve la confidentialité des informations d'ordre privé dont il a connaissance dans le cadre de son mandat et de ses fonctions. Il bénéficie pour lui-même du droit au respect de sa vie privée.

Chaque élu respecte les compétences et prérogatives de tout mandataire politique ou de tout agent public dans le cadre des institutions républicaines.

Dans l'exercice de sa fonction l'élu recherche l'intérêt général et non son intérêt personnel ou celui de personnes ou groupes de personnes dans le but d'obtenir un intérêt personnel. Il s'abstient de prendre des mesures afin d'obtenir un avantage au sein d'entités publiques ou privées qu'il contrôle ou avec qui il noue des relations contractuelles.

Dans la perspective d'une cessation de fonction l'élu s'abstient également de prendre des mesures lui accordant un futur avantage personnel, voire professionnel, après la cessation de sa fonction.

Dans le cadre de ses relations avec l'administration communale l'élu s'interdit toute influence sur le recrutement et la promotion du personnel, fondés sur des principes autres que la valeur intrinsèque des personnes, la reconnaissance de leurs mérites et compétences professionnelles, l'adéquation des candidatures avec les besoins du service.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLU

1) Ne pas cumuler et limiter les mandats et les fonctions exécutives

Le cumul des mandats et des fonctions exécutives dans le temps et l'espace limite l'accès à des fonctions électives de personnes nouvelles en capacité de mettre leur expérience et leurs compétences au service de l'intérêt général. C'est également un facteur pouvant favoriser le clientélisme et générer des conflits d'intérêts.

Afin de servir au mieux l'intérêt général, le Maire et les élus se consacrent pleinement à l'exercice de leur mandat et à la réalisation de leurs engagements électoraux. Ils s'engagent sur le non-cumul de leur mandat dans le temps et dans l'espace :

- la limitation des mandats dans le temps s'entend comme interdisant plus de deux renouvellements du même mandat (soit trois mandats au total).
- la limitation dans l'espace : les élus s'engagent à ne pas cumuler plus de deux fonctions exécutives (maire, adjoint, conseiller municipal délégué, président ou vice-président d'une autre instance politique) dans le même mandat.

2) Se former aux bonnes pratiques de gestion

La formation de l'élu est un droit, notamment lorsqu'il s'agit d'un premier mandat, qu'il soit en charge ou non de délégations. Elle est un véritable outil pour mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion et ainsi lutter contre les dérives éventuelles (gaspillage, malversation, corruption, favoritisme...), notamment dans les domaines de l'élaboration et du contrôle du budget, de la passation des marchés publics et, le cas échéant, de l'exécution de délégations de services publics.

3) Assurer la transparence des indemnités perçues

Dans un but de transparence un tableau des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal l'objet d'une publication ; il est consultable sur le site internet de la Commune.

Sur demande, tout habitant de la commune pourra solliciter un élu pour avoir connaissance de la totalité de ses indemnités perçues au titre de ses mandats (fonction élective) confondus.

4) Lutter contre les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle une personne ayant un mandat public ou employée par un organisme public possède, à titre privé, un ou des intérêts qui pourrai(en)t influencer ou paraître influencer la manière dont elle s'acquitte de son mandat ou de sa fonction et des responsabilités qui lui ont été confiées. Constitue donc un conflit d'intérêt, au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts et les risques de trafic d'influence, l'élu s'engage à informer par écrit le Comité Ethique et Transparence de tout possible conflit d'intérêt pour lui et ses proches en signant *l'engagement éthique de l'élu municipal de Lagord*.

L'engagement éthique de l'élu est complété en début de mandat, à mi-mandat et en cas de changement de situation et/ou de statut de l'élu.

Les déclarations d'engagement des élus sont examinées par le Comité Ethique et Transparence institué dans l'article suivant, selon les principes et modalités définis dans la présente charte.

L'élu s'engage également à établir sur l'honneur, le moment venu, une Déclaration écrite lorsque des personnes, des groupes publics ou d'intérêts privés à vocation lucrative ou des associations à but non lucratif, avec lesquels lui ou ses proches possède(nt) ou partage(nt) des intérêts, entrent en pourparlers avec la Commune pour bénéficier de contrats ou de commandes, pour lui offrir des prestations rémunérées, répondre à des appels d'offre, solliciter une subvention ou une aide diverse.

En cas d'incertitude sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêt réel ou potentiel entre lui, des personnes, des groupes d'intérêts privés à vocation lucrative ou des associations à but non lucratif, l'élu peut spontanément saisir à tout moment le Comité Ethique et Transparence pour avis.

Après examen de la déclaration d'*engagement éthique de l'élu* ou en cas de sollicitation d'avis, le Comité Ethique et Transparence communique, par la voix de son Président, un avis au Maire lorsqu'un conflit d'intérêt réel ou potentiel est constaté. Cet avis indique le nom de l'élu concerné, le motif du conflit d'intérêt et le ou les domaines sur le(s)quel(s) l'élu ne peut pas participer à l'élaboration et à la prise de décisions s'il exerce une fonction exécutive ou dans le cadre des débats et votes intervenant dans des commissions ou au sein du Conseil municipal.

L'élu concerné s'oblige à tenir compte de l'avis émis ou, en cas de désaccord manifeste, à saisir le Maire qui tranche en dernier ressort. Le Conseil municipal est informé de la décision motivée du Maire

5) Mettre en place et s'appuyer sur un Comité d'éthique et de transparence

Le Comité Ethique et Transparence a principalement un rôle consultatif pour les élus et les Lagordais. Il s'assure aussi de la bonne transparence démocratique des décisions politiques de la commune et des dépenses publiques.

Dans ce cadre, le comité peut être saisi par tout élu ou Lagordais qui s'interroge sur une question d'ordre éthique en matière de gestion communale.

Ce Comité est composé de 6 personnes. Il comprend trois élus du Conseil municipal et trois personnes qualifiées issues de la société civile, résidant à Lagord et reconnues pour leurs qualités morales. Ces 6 personnes seront désignées par le Conseil municipal.

Le Comité élit en son sein un Président, établit son règlement intérieur, fixe des règles de confidentialité et de conservation des déclarations effectuées par les élus. Il élabore ses avis motivés en s'appuyant sur les lois et règlements en vigueur et après avoir recueilli l'accord d'au moins quatre de ses membres.

En cas d'égalité des voix exprimées lors d'un vote au sein du Comité, la voix du Président est prépondérante.

Outre la saisine directe par un élu dans le but d'éclairer sa situation personnelle et l'examen des déclarations d'intérêts, le Comité Ethique et Transparence peut être saisi de toutes questions éthiques en rapport avec la municipalité par le Maire, par un groupe d'élus représentant au moins 20% de l'effectif du Conseil municipal ou par un Lagordais. Avant un examen au fond, les membres du comité s'assurent de la recevabilité de la saisine.

Lorsqu'ils sont sollicités par le Maire, un groupe d'élus ou un Lagordais, les avis motivés du Comité Ethique et Transparence sont transmis au Maire qui en informe le Conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le Maire estime ne pas devoir suivre l'avis émis, il en informe également le Conseil municipal et le Comité Ethique et Transparence en motivant sa décision.

Le Comité Ethique et Transparence s'engage à dresser un bilan annuel de son activité et à le porter à la connaissance de l'ensemble des Lagordais.

6) Sanctionner les atteintes au devoir de probité

Les manquements au devoir de probité regroupent les atteintes à l'Administration Publique commises par des personnes exerçant un mandat ou une fonction publique. Parmi ces manquements figurent notamment la concussion, la corruption passive, le trafic d'influence et la prise illégale d'intérêts.

En cas de mise en examen pour un délit d'atteinte à la probité dans l'exercice d'un mandat électif, le Maire suspend les fonctions exécutives et les délégations de l'élu concerné et en informe le Conseil municipal. Il lui retire ses fonctions et délégations en cas de condamnation définitive.

LA DÉMOCRATIE LOCALE ET SON CONTRÔLE

7) Informer les Lagordais sur la gestion municipale

Les élus ayant une fonction exécutive au sein de la municipalité et les élus communautaires représentant la commune s'obligent, via les différents supports de communication de la commune, à :

- dresser un bilan régulier de leur activité et à le porter à la connaissance de l'ensemble des Lagordais.
- publier les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal ainsi que les décisions d'attribution de subventions ou d'aides financières, ceci dans le respect des obligations légales de confidentialité.
- communiquer sur les documents officiels de référence : rapports de la Chambre régionale des Comptes, Plan local de l'Habitat (PLH), Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

En complément de ces engagements, les élus informent les Lagordais et les concertent sur les dossiers à fort impact sur la population. Sous réserve des obligations légales de confidentialité, ils leur facilitent l'accès aux dossiers et assurent un suivi attentif des questions individuelles.

8) Favoriser la participation des Lagordais à la vie de la Commune

Les élus s'engagent à soutenir équitablement les initiatives des habitants par quartier et par thématique par le biais d'un budget participatif.

Les élus s'engagent également à instaurer un dialogue avec les habitants par le biais des instances de la commune telles que : comités de quartiers, conseil des jeunes, conseil des sages, et par la mise en place d'une assemblée participative.

Ces instances sont consultées et peuvent émettre des vœux sur toutes questions de leur ressort.

9) Relations avec les agents communaux

Les fonctionnaires ont le droit de refuser d'exécuter un ordre manifestement illégal.

Chaque élu s'engage à n'opérer aucune pression de quelque nature qu'elle soit afin que les agents communaux puissent exercer sereinement leurs missions.

LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

10) Gérer les deniers publics de façon transparente et rigoureuse

La gestion de l'argent public doit se faire de façon exemplaire dans l'intérêt général et non pas à des fins partisans ou personnelles.

Les achats et marchés sont effectués dans le cadre des règles fixées dans le Code des marchés publics. Les élus responsables de la passation des marchés s'engagent à respecter les dispositions du code des marchés publics ; ils veillent notamment au respect des règles d'information, de publicité et de mise en concurrence des entreprises de travaux, des divers fournisseurs et des prestataires de service.

Les budgets et le compte administratif annuel sont accessibles aux Lagordais sur le site internet de la Commune. Pour être compréhensibles ils sont accompagnés de ratios de gestion simples, fiables et comparatifs. Les différents postes des budgets et du compte administratif peuvent ainsi être comparés à ceux des communes de taille et d'environnement similaires comme à ceux des années précédentes.

11) Se garantir de la transparence des organismes financiers

Le Maire et les élus s'engagent à prendre en compte la transparence des organismes prêteurs.

12) Encadrer le démarchage et le lobbying effectués par les entreprises et les personnes fournisseurs de biens et services

La transparence est de règle lorsque des entreprises ou des personnes, fournisseurs potentiels de biens et services, effectuent du démarchage auprès des élus et des agents communaux.

Chaque élu s'interdit d'exercer des pratiques d'influence intéressées au sein de la collectivité ; il s'engage à révéler toute tentative de pratique d'influence dont il aurait connaissance de la part d'entreprises, personnes et fournisseurs de biens et services afin de préserver les règles éthiques définies dans la présente charte et d'assurer le respect de la réglementation des marchés publics. Les cadeaux d'entreprise sont renvoyés à leur expéditeur.